

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
 VU le Décret n°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
 VU le Décret n°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU le Décret n°59-21 du 31 août 1959, portant statut général de la Fonction Publique ;
 VU le Décret n°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
 VU le Décret n°59-221 du 15 décembre 1959, portant classement indiciaire des Corps des Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
 VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959, fixant les rémunérations, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat;
 SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- A compter du 1er octobre 1966, les rémunérations correspondant aux avancements sont bloquées.

Article 2.- Les dispositions du présent décret sont applicables aux Fonctionnaires titulaires et aux Agents Auxiliaires des Secteurs Public et Semi-Public.

Article 3.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 30 septembre 1966

Par le Président de la République,
 pr. le Ministre des Finances et
 des Affaires Economiques absent,
 Le Ministre du Développement Rural
 et de la Coopération chargé de
 l'intérim,

Pr le Président de la République absent,
 Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
 et de la Défense Nationale, chargé de
 l'intérim,

signé : Moïse MENSAH

signé : Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Ampliations:

PR 4 - Ministères 10 - MFAE 10 -
 DB-DC-CF-Solde 16 - SGG 4 - CS 6 -
 Trésor 6 - DI 2 - DP 4 - Gde Chanc. 1 -
 IAA 1 - JORD 1.-

Pr. le Ministre de la Fonction Publique
 et du Travail absent, le Ministre de la
 Justice et de la Législation chargé de
 l'intérim,

signé : Arsène KINDE